

Procès Verbal de la séance du mercredi 29 novembre 2023

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER,

Absents : Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Excusé : FONTY Thierry

Représentée : Blandine LOPES par Gilles BLANQUET

Secrétaire de séance : Elodie BRUNNER

Début de la séance : 19 heures

Approbation du PV du CM du 06 Octobre 2023.

M. le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 Octobre 2023.

Approbation de l'assiette des coupes 2024 pour les forêts relevant du régime forestier

Il est donné lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2024** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Il est proposé pour cet exercice le passage en **coupe d'éclaircie** de la parcelle 1 de la **forêt sectionale de Peyrou** sur une surface de **3.2 ha**. La commercialisation des bois est pressentie en bois façonné bord de route, point qui restera à valider par délibération ultérieure selon propositions de l'ONF (ou éventuelle offre d'un exploitant)

Concernant la **forêt sectionale de Champs**, il est proposé de supprimer le passage prévu dans la **parcelle 3**, qui vient d'être exploitée en coupe sanitaire à la suite du dépérissement des épicéas. L'office suggère de maintenir en l'état le peuplement de Pins sylvestre et feuillus.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Après avoir entendu le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider l'assiette de coupes 2024

Remplacement Eclairage Public au Bourg Route de Bort

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 1 660.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux d'un montant de 830.00 Euros.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

Remplacement Eclairage Public au Bourg Rue des chênes

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 1 380.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux d'un montant de 690.00 Euros.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

Eclairage CITY STADE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux proposant un éclairage pour le city stade peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal s'élève à 4 584.00 € TTC

A la fin des travaux, après le règlement de la totalité, le SDEC reversera à la commune une aide financière de 35 % du HT soit 1 337.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) de mettre en attente ce projet afin d'échanger avec les jeunes sur le bien-fondé de ce projet.

RENOUVELLEMENT DES LAMPES 150 W ET PLUS EN LED

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 24 400.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 6 100.00 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

Adhésion au service RGPD du syndicat mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI, à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale, à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Constitution de la commission de contrôle des listes électorale

Nécessité de constituer la commission.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste

Après en avoir délibéré, il a été désigné parmi les 2 listes élus :

Elodie BRUNER
René GOULESQUE
Blandine LOPES

Thierry FONTY
Brigitte CHEZEAU

Redevance Assainissement à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que pour l'eau consommée à partir du 1er janvier 2024 les tarifs de la taxe d'assainissement seront de :

- **taxe d'assainissement 1.30 € le mètre cube**
- **abonnement de 27.00 Euros**

Révision des loyers communaux 2024

Il est proposé à l'Assemblée de revoir les loyers communaux pour l'année 2024 .

Pour l'année 2024, en référence à l'indice de loyers base 100 du 3ème trimestre 2022 l'augmentation est de 3.00 %. auquel pourrait s'ajouter l'augmentation de charges à hauteur de 5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter le montant des loyers et des charges en 2024 aux conditions ci-dessus énoncés.

Locations logements communaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte de donner en location à :

- Mme VAUTIER Marie-Noëlle et MARIE Caroline le logement au 1 route de sarran à compter du 1er Novembre 2023 moyennant un loyer mensuel de 360 €.
- Mme AIRE Sophie le logement au 6 Place de l'Eglise, 1er étage à compter du 1er décembre 2023 moyennant un loyer mensuel de 320 € + 40 € de charges.

Location de débit de boissons Licence IV

Avis favorable du CM de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, à M. DEGWATERE Geert moyennant un loyer mensuel de 120 € par mois.

Ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée d'un an, se renouvellera tacitement par période d'un an à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

Vote de crédits supplémentaires - Champs

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60612	Energie - Electricité	-1676.00	
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	1676.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Dépense d'investissement avant le BP 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédit de la dette) soit un montant total de 181 866.57 €.

Dans un souci de gestion efficace des finances communales, Monsieur le Maire sollicite cette autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de son Maire, l'autorise à appliquer l'article 45 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier dans la limite des sommes inscrites l'année précédente pour les chapitres budgétaires suivants :

- 64 : Acquisition de matériel, mobilier, outillage *soit 17 429.00 €*
- 77 : GR voirie *soit 49 347.27 €*
- 83 : Aménagement de la Place voirie mise en accessibilité *soit 4 930.83€*
- 100 : Camping *soit 4 513.85 €*
- 101: City Stade *soit 3 338.75 €*
- 102 : Aménagement Place 15 Août Marchal *soit 6 765.96 €*
- 103 : Programme énergétique Etude diagnostique *soit 3 750.00 €*
- 104 : Travaux Bâtiment Ancienne Pâtisserie *soit 27 500.00€*
- 105 : Local Chasse *soit 27 350.00 €*
- 133 : Travaux d'électrification *soit 3 642.35 €*
- 134 : GR Bâtiments communaux *soit 24 548.56 €*
- 170 : Aménagement des forêts *soit 8 750.00 €*
-

Création 2 CDD Adjoint Technique Territorial

Avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal pour la création d'emplois contractuels, à savoir :

- 1 adjoint technique à temps complet du 1er décembre 2023 au 29 février 2024.
- 1 adjoint technique à temps complet du 1er Janvier au 30 avril 2024.

Création Poste Adjoint Technique CDI à temps complet

Au vu des besoins constants de la commune il est proposé de modifier le temps de travail de l'adjoint technique territorial en poste actuellement pour 21h30/35ème hebdomadaire (et ce depuis le 1er janvier 2018) pour un temps complet de 35 heures hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité **à compter du 1er janvier 2024** :

*** de créer un poste d'adjoint technique en contrat à durée indéterminée à temps complet.**

*** de supprimer le poste d'adjoint technique de 21h30/35ème hebdomadaire.**

Création Poste Adjoint Administratif 20h30/35ème

Suite à la mutation d'un agent du service administratif pour une autre collectivité, il est nécessaire de prévoir son remplacement.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 20h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité à compter du 15 janvier 2024 :

- * de créer un poste d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 20 h30/35ème.
- * de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1ère classe pour une durée hebdomadaire de 22h30/35ème.

Annulation demande Aide Région Bâtiment Pâtisserie

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE_2022_074 concernant la demande d'aide de la Région pour les travaux de restructuration de la pâtisserie de Champs sur Tarentaine.

Le porteur de projet qui avait manifesté le souhait de reprendre cette activité n'a pas souhaité donner suite. Aussi, il est nécessaire d'annuler la demande faite le 30 Novembre 2022 et de procéder à un nouveau dépôt ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Annule cette demande d'aide Région "Aménager un premier ou dernier commerce dans un milieu rural" déposé en 2022.
- Charge son Maire d'en informer Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes

Demande Aide Région "Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » au Bâtiment 2 place de l'Eglise

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant projet définitif qui a été fait par le cabinet SASU François JUILLARD concernant la restructuration du bâtiment pour un commerce

En effet, M. le Maire rappelle que ces travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne pâtisserie, situé 2 place de l'église a été acquis par la commune permettront de proposer la réouverture d'un commerce.

M. le Maire indique à l'Assemblée que pour aider le financement des travaux la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre de l'aide "Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet de restructuration du bâtiment 2 Place de l'Eglise pour un montant total de travaux prévisionnel de 408 278.20 € HT
- sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes le bénéfice d'une subvention au titre de l'aide "**Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural**" au taux maximum soit 30 %.

Demande Fonds de concours commerce Sumène Artense communauté - Bâtiment 2 place de l'Eglise

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16,
Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours Commerce de la Communauté de Communes Sumène Artense,
Vu les Statuts de la Communauté de Communes Sumène Artense et notamment les dispositions incluant la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal, comme l'une de ses communes membre,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de demander un fonds de concours commerce à Sumène Artense communauté en vue de participer au financement de la rénovation du bâtiment au 2 Place de l'Eglise en prévision d'un commerce à hauteur de 40 827.82 € HT soit 10 % du projet.

Demande Fonds de concours Sumène Artense communauté - LOCAL DE CHASSE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20210311032DE, en date du 11 Mars 2021 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Sumène Artense,

Vu les Statuts de Sumène Artense communauté et notamment les dispositions incluant la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal, comme l'une de ses communes membre,

Il est rappelé à l'assemblée le projet définitif qui a été fait par le cabinet d'architecture CARPENTIER concernant la construction hors d'eau-hors d'air d'un bâtiment qui sera mis à disposition de l'Association Communale de Chasse Agréé de la commune. Cette dernière conventionnera avec la commune et prendra en charge l'aménagement de l'intérieur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de demander un fonds de concours à Sumène Artense communauté en vue de participer au financement de la construction du local de chasse, à hauteur de 18 260.00 €HT soit 20 % du projet.

Demande DETR 2024 - LOCAL DE CHASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet définitif qui a été fait par le cabinet d'architecture CARPENTIER concernant la construction hors d'eau-hors d'air d'un bâtiment qui sera mis à disposition de l'Association Communale de Chasse Agréé de la commune. Cette dernière conventionnera avec la commune et prendra en charge l'aménagement de l'intérieur.

M. le Maire indique à l'Assemblée que pour aider le financement des travaux la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet de construction d'un bâtiment pour le local de chasse pour un montant total de travaux prévisionnel de 91 300.00 € HT.

- sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Cantal le bénéfice d'une subvention au titre du programme DETR 2024 au taux maximum soit 40 %.

Demande DETR 2024 - VOIRIE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de voirie 2024 concernant des travaux de renforcement et de modernisation de la voirie communale élaboré par l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie et Territoires".

Afin d'augmenter la durée de vie de son réseau routier il est nécessaire pour la commune de prévoir un programme de grosses réparations.

Il précise que l'estimatif des travaux s'élève à la somme de 136 797.50 € HT

M. le Maire indique à l'Assemblée que pour aider le financement des travaux la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Cantal le bénéfice d'une subvention au titre du programme DETR 2024 au taux maximum soit 40 %.

Demande DETR 2024 - ETUDE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT SARRAN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire une étude du diagnostic du système d'assainissement collectif de SARRAN et que pour ce faire il présente la proposition du cabinet IMPACT CONSEIL qui vient de finir le diagnostic de Marchal et du bourg de Champs.

Il précise que l'estimatif total de cette opération s'élève à la somme de 21 116.00 € HT

M. le Maire indique à l'Assemblée que pour aider le financement de cette étude la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Cantal le bénéfice d'une subvention au titre du programme DETR 2024 au taux de 30%.

Demande Aide Agence de l'Eau Adour Garonne "Etude diagnostique Assainissement de SARRAN "

Il est rappelé au conseil Municipal que la commune a fait procéder à une étude diagnostique des réseaux d'assainissement des bourgs de Champs et de Marchal, et qu'il serait souhaitable de prévoir le même type d'étude pour le village de Sarran afin d'améliorer le réseau si nécessaire. Dans cet objectif l'agence de l'eau Adour Garonne demande en amont de toute demande d'aide financière sur les travaux éventuels de réseaux de faire procéder à une nouvelle étude diagnostique des réseaux d'assainissement communaux.

L'entreprise **IMPACT CONSEIL** ayant établi le diagnostic des bourgs de Champs sur Tarentaine et de Marchal propose d'établir pour un montant de 18 116.00 € HT une étude diagnostique du système d'assainissement de sarran et l'élaboration d'un programme de travaux et la révision du zonage d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider la proposition de l'entreprise Impact Conseil
- sollicite de l'Agence de l'eau Adour Garonne sa participation au financement de cette étude au taux maximum.

Mission de maîtrise d'œuvre "Réhabilitation du système d'assainissement de MARCHAL"

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal souhaite faire procéder à des travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif de la station d'épuration de Marchal.

Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir un cabinet de maîtrise d'œuvre. L'entreprise **IMPACT CONSEIL** ayant fait l'étude diagnostique de l'assainissement de Champs et de Marchal paraît être la meilleure solution pour le bon fonctionnement de cette opération.

Monsieur le Maire, en qualité de maître d'ouvrage, au vu de la proposition faite par le cabinet propose de choisir l'entreprise **Impact Conseil** dont le montant proposé est de 12 480.00€ HT, soit 9.6 % de 130 000.00 €HT, montant des travaux estimés pour la réhabilitation de la station d'épuration de Marchal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de signer le marché à procédure adaptée ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Choix bureau d'étude pour Maîtrise d'œuvre Travaux bâtiment Pâtisserie

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal a la nécessité de choisir un cabinet pour la maîtrise d'œuvre des travaux du bâtiment (ancienne pâtisserie) situé au 2 place de l'Eglise.

Pour ce faire, la commune a consulté différents cabinets d'architectes et seul le cabinet Juillard François a répondu favorablement en proposant un tarif de 14 % du montant global de l'opération. Ces honoraires engloberaient les frais de l'économiste et du cabinet d'études techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir cette offre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 50

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE

